



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 57790

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre important de morts sur les routes réunionnaises chaque année. Depuis plusieurs années, on recense en moyenne une centaine de morts, 350 blessés graves et un millier de blessés légers sur les routes de la Réunion. Face à ce véritable « massacre », les responsables de la sécurité routière à la Réunion ont bien essayé de mener des campagnes de prévention, mais celles-ci se sont avérées inefficaces ou insuffisantes en raison des mauvaises habitudes et de certaines mentalités qui prennent beaucoup trop de temps à évoluer. Malgré ces statistiques inquiétantes, la prise de conscience des dangers de la route ne semble pas encore effective et de trop nombreuses infractions sont encore recensées dans notre département : défaut de port de casque, de la ceinture de sécurité, vitesse excessive, alcool au volant ou encore mauvaises conditions de transport des enfants. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions novatrices qu'il envisage de mener à bien contre ce problème de sécurité publique, véritable fléau à la Réunion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque le nombre important d'accidents mortels sur les routes réunionnaises et s'interroge sur l'impact des campagnes de prévention menées par les responsables de la sécurité routière au sein de ce département sur le comportement des conducteurs, auteurs d'infractions. L'insécurité routière à la Réunion fait l'objet depuis la relance des politiques locales orchestrée par la délégation interministérielle à la sécurité routière en 1994, d'une attention toute particulière avec, d'une part, une activation du programme REAGIR, d'autre part, l'installation d'une instance de réflexion et de coordination : le comité de pilotage du plan départemental d'actions de sécurité routière, chargé de fixer les contenus de la politique locale et de veiller aux conditions de sa mise en oeuvre. Par ailleurs, les priorités retenues par la commission départementale de sécurité routière en 1995 et en 1998 et pour la période 1998-2002 concernent : l'amélioration des connaissances sur les accidents, leurs causes et conséquences, la diminution de leur nombre et de leur gravité, en accord avec les objectifs fixés par le Gouvernement, grâce à une politique de modération de la vitesse en agglomération et en faveur des usagers les plus fragiles (piétons, cyclistes), ainsi qu'à une meilleure prise en compte des usagers deux roues motorisés, et une plus forte mobilisation sur la problématique de la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique. L'accent a également été mis sur l'importance d'une politique cohérente en matière de contrôles et de sanctions tenant compte des moyens disponibles et des enjeux sociaux et économiques. En outre, l'action locale s'est volontairement inscrite dans la durée avec comme objectifs principaux une meilleure éducation des usagers, une amélioration de la formation des conducteurs, une sensibilisation sur les risques liés à la conduite, et d'une manière plus générale à l'usage des voies publiques, quel que soit le statut de l'usager. Les efforts ainsi déployés portent des résultats encourageants. Ainsi, entre 1991 et 2000, alors que le parc automobile a connu une progression de 177 %, le nombre d'accidents corporels a diminué de 36 %, celui des blessés légers de 35 %, des blessés graves de 57 %. Aucune évolution particulière n'est constatée sur le nombre de tués qui reste depuis ces cinq dernières années aux environs de 100. La diminution de la gravité des accidents demeure donc un objectif prioritaire et tous les moyens mobilisés visent à

obtenir une inversion durable de la tendance actuelle.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57790

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 913

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6630